

Compte Rendu des délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rochegude

Séance du 8 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 02/06/2020

Date d'affichage : 02/06/2020

L'an deux mille vingt le huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS, Maire de Rochegude.

Présents : Agathe BONZON, Catherine COLAS, Audrey PIANA, Jean Jacques SALA, Cécile OZIL, Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Rémi CHANTE, Laurence GOMES, Benoit POTIER, Michel SIMON

Secrétaire de séance : Agathe BONZON

ORDRE DU JOUR

1. Délégations du Conseil municipal au Maire :
 - Délégations générales accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT.
 - Délégation relative au droit de préemption en application de l'alinéa 15 de l'article L 2122-22 du CGCT.
 - Délégation relative à l'autorisation d'ester en justice en application de l'alinéa 16 de l'article L 2122-22 du CGCT.
2. Délégation du Maire aux Adjoints
3. Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints
4. Autorisation permanente de poursuite par voie de commandement
5. Nomination des membres des commissions communales
6. Nomination des membres de la commission extra-communale du sécurité routière
7. Nomination des membres de la commission extra-communale CCAS
8. Nominations des délégués des syndicats de communes adhérents
 - a. SIVOM CEZE AUZONNET
 - b. SYNDICAT MIXTE PAYS DES CEVENNES
 - c. SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD
 - d. AB CEZE
 - e. SMEG
9. Nomination des délégués du Conseil Communautaire - C/C de Cèze Cévennes
10. Nomination des représentants aux Conseils d'Écoles
11. Nomination du délégué Défense
12. Nomination du délégué du CAUE
13. Redevance Assainissement 2020
14. Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) au 1^{er} juillet 2020
15. RODP Telecom et ENEDIS
16. Révision des loyers
17. Bail location
18. Participation financière aux voyages scolaires Pour les élèves domiciliés sur Rochegude
19. Participation Cantine Ecole de Saint Jean de Maruéjols
20. Participation Cantine excepté l'école de Saint Jean de Maruéjols
21. Bail à ferme
22. Tarif concession dans le cimetière
23. Contrat SACPA 2020
24. Questions Diverses

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

arrêté n°13-2020 : police de roulage à la demande de la société SOGETREL, Nîmes, pour la réhausse de la chambre télécom chemin des Moulens.

arrêté n°14-2020 : interdiction de saut et plongeon du pont de Rochegude.

Appel à projet du SMEG : proposition d'enfouissement de réseau à Belvezet.

Délibération n° 14-2020

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1):

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° REALISATION DES EMPRUNTS

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et dépasser à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant est inférieur à 25000€

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

13° DELEGATION DES DROITS DE PREMPTION

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros;

14° ACTION EN JUSTICE

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus;

15° REGLEMENT DES DOMMAGES PROVOQUES PAR DES VEHICULES MUNICIPAUX

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ par sinistre;

16° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

17° PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2020-1655 du 29 décembre 2020 de finances rectificative pour 2020, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

18° REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000€ par année civile;

19° EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - ART. L214-1 DU CODE DE L'URBANISME

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 10 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de DCL/BLI/IVDL/AC/Janvier2019 diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

22° RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE MEMBRE

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

24° DEMANDES DE SUBVENTIONS

De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions;

25° DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

PREND ACTE QUE, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND EGALEMENT ACTE QUE, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND ACTE QUE cette délibération est à tout moment révocable ;

AUTORISE QUE la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci

- Madame Cécile OZIL 1^{er} adjoint

- Monsieur Adam TESTUD 2nd adjoint en cas d'empêchement de ce dernier

PREND ACTE QUE, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Délibération n° 15-2020 Délégations du Maire aux Adjoints
--

Le maire de la commune de ROCHEGUDE indique qu'un arrêté municipal sera établi pour les délégations aux adjoints :

À compter du 23 mai 2020 Cécile OZIL est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants:

- Affaires du Conseil communautaire
- Affaires financières
- Gestion du Personnel
- Gestion de l'urbanisme
- Relation avec les associations

Elle exercera les fonctions suivantes:

- Signer les mandats de traitement et de salaires. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
- Les commandes et règlements aux fournisseurs. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
- les titres de recettes et de mandats Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
- Les arrêtés municipaux et contrats. Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.
- Les permis de construire et autres dossiers d'urbanismes. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
- les relations avec les associations. Elle est habilitée à signer les courriers, commandes, contrats et toutes pièces relatives à cette gestion. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Mme Cécile OZIL des pièces et actes suivants (les citer) devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE »

À compter du 23 mai 2020 Adam TESTUD est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants:

- Affaires financières
- Gestion du Personnel
- Gestion de l'urbanisme

Il exercera les fonctions suivantes:

- Signer les mandats de traitement et de salaires. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
- Les commandes et règlements aux fournisseurs. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
- les titres de recettes et de mandats Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
- Les permis de construire et autres dossiers d'urbanismes. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. Adam Testud des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16-2020 Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints
--

Vu la loi n° 2020-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Article L. 2123-23 du CGCT : Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93

Article L. 2123-24 du CGCT : Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE qu'à compter du 18 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

✂ Maire : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

✂ 1er Adjoint : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

✂ 2e Adjoint : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

PRÉCISE QUE l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE QUE les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Délibération n°17-2020

Autorisation permanente de poursuite par voie de commandement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE que Monsieur le Maire autorise de façon permanente et générale la Trésorerie de Saint Ambroix à poursuivre par voie de commandement les débiteurs de la commune qui ne se sont pas acquittés de leur dette après réception d'une lettre de rappel.

Délibération n° 18-2020

Nomination des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité:

DECIDE de mettre en place les commissions communales suivantes :

- Commission communale d'appel d'offre
- Commission communale de la chasse
- Commission communale de prévention et de gestion des risques naturels

NOMME les membres de chaque commission :

COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRE

Patrick DUMAS
Adam TESTUD
Cécile OZIL
Benoit POTIER
Laurence GOMES

COMMISSION COMMUNALE DE LA CHASSE

Patrick DUMAS
Cécile OZIL
Jean Jacques SALA
Audrey PIANA
Rémy CHANTE

COMMISSION COMMUNALE DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES NATURELS

Patrick DUMAS
Cécile OZIL
Michel SIMON
Jean Jacques SALA
Audrey PIANA
Rémy CHANTE

Délibération n° 19-2020

Nomination des membres de la commission extra-communale des loisirs, culture, information, communication, associations, fleurissement et marché

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité:

DECIDE de mettre en place une commission extra communale des loisirs, culture, information, communication, associations, fleurissement et marché :

NOMME les membres suivants :

Conseil Municipal de Rochebude – Séance du 8 juin 2020

Président : Patrick DUMAS
Laurence GOMES
Martine BLANC
Rémy CHANTE
Michel SIMON
Agathe BONZON
Catherine COLAS

Délibération n° 20-2020

Nomination des membres de la commission extra-communale du CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité:

DECIDE de mettre en place une commission extra communale du CCAS :

NOMME les membres suivants :

Président : Patrick DUMAS
Agathe BONZON
Audrey PIANA
Jean-Jacques SALA
Cécile OZIL
Monique ROUSSEL
Bertrand MOUTONNET
Lydie ALEMAN

Délibération n°21-2020

Nomination des membres de la commission extra-communale Sécurité routière

Le Conseil Municipal, après délibération l'unanimité.:

DECIDE de mettre en place une commission extra communale de sécurité routière :

NOMME les membres suivants :

Président : Patrick DUMAS
Michel SIMON
Cécile OZIL
Gilian PLAYER
Catherine COLAS

Délibération n° 22-2020

Nominations des délégués du SIVOM CEZE AUZONNET

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du SIVOM Cèze Auzonnet. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité:

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Patrick DUMAS	Cécile OZIL

Délibération n° 23-2020

Nominations des délégués du SYNDICAT MIXTE PAYS DES CEVENNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du Syndicat Mixte PAYS DES CEVENNES. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité:

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Patrick DUMAS	Cécile OZIL

Délibération n° 24-2020
Nominations des délégués du syndicat AB CEZE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du Syndicat Mixte AB CEZE. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité:

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Jacques SALA	Cécile OZIL

Délibération n° 25-2020
Nomination des Délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité:

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Jacques SALA	Cécile OZIL

Délibération n° 26-2020
Nominations des délégués du SMEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du SMEG - Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Patrick DUMAS	Adam TESTUD

Délibération n° 27-2020
Délégué Titulaire et Délégué Suppléant
Conseil Communautaire de la C/C de Cèze Cévennes

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer le délégué Titulaire et le délégué suppléant du Conseil Communautaire de la C/C de Cèze Cévennes. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité:

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Patrick DUMAS	Cécile OZIL

Délibération n° 28-2020
Nomination des représentants aux Conseils d'Écoles

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer des représentants de la commune aux Conseils d'Écoles à l'unanimité:
Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Cécile OZIL	Agathe BONZON

Délibération n°29-2020
Nomination du délégué Défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer le délégué DEFENSE. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité:

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Michel SIMON	Adam TESTUD

Délibération n°30-2020
Désignation du Correspondant de la Commune auprès du CAUE
(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir. La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner Adam TESTUD en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DESIGNE Adam TESTUD en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Délibération n°31-2020
Redevance Assainissement 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de ne pas modifier les tarifs pour 2020

FIXE le montant de la redevance assainissement pour 2020

-  Abonnement par an et par foyer : 70 €

-  Prix par m³ d'eau consommée : 1,00 €

Délibération n°32-2020
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE de ne pas modifier le montant de la PAC pour 2020

FIXE la participation pour le raccordement à l'assainissement collectif à **2 000 €** pour l'année 2020.

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°33-2020
Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécom- 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux [redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées \(RODP télécom\)](#) ;

Conseil Municipal de Rochegude – Séance du 8 juin 2020

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Vu la délibération n°5-2012

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

FIXE le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

2020

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m²)

Domaine public routier communal	41,66	55,54	Non plafonné	27,77
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre

- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

Délibération n°34-2020

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ENEDIS- 2020

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38.56 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit 212€ pour 2020.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité:

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n°35-2020 : Révision Montant des Loyers

Après avoir examiné l'indice INSEE de référence des loyers :

1er trimestre 2019 : 129,38

1er trimestre 2020 : 130.57

Conseil Municipal de Rochegude – Séance du 8 juin 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter le loyer du logement communal

FIXE le montant du loyer du logement communal à 333.73 € par mois à compter du 1er juillet 2020.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer l'avenant au bail.

Délibération n°36-2020

Bail location

Cette délibération annule et remplace la délibération n°32-2018

portant sur le même objet

Mme Cécile Ozil ne participe pas à cette délibération

La Mairie de Rochegude loue un local dans une des granges appartenant à M. Mme OZIL Olivier à compter depuis le 1^{er} janvier 2018.

IRL T3 – 2017 : 126.46 du 12.10.2017

IRL T3 – 2019 : 129.99 du 15.10.2019

SOIT +2.79%

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la location d'un local pour un loyer de 11.30 € par mois pour 2020

INDIQUE que le montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des loyers

DESIGNE Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°37-2020

Participation financière aux voyages scolaires

Pour les élèves domiciliés sur Rochegude

Vu la délibération n°36-2012 du 10 décembre 2012 fixant le montant et les modalités de versement de la participation financière aux voyages scolaires des enfants de la commune de Rochegude « verser une participation de 50 € pour toute demande justifiée d'aide financière pour un voyage scolaire, pour un élève de la commune, quel que soit l'établissement scolaire, limitée à une demande par an et par enfant »

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité:

DECIDE de verser la participation financière pour un voyage scolaire par an et pour chaque enfant de Rochegude.

FIXE le montant à 50 € / enfant / an

PRECISE que cette participation sera versée présentation de justificatif (attestation de présence).

INDIQUE que cette délibération est pluriannuelle

INDIQUE que cette subvention sera prélevée sur l'article 6713 du budget communal.

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°38-2020

Participation Cantine

Ecole de Saint Jean de Maruéjols

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de maintenir la participation financière pour les repas de cantine à Saint Jean de Maruéjols

FIXE la participation financière des repas de la cantine des enfants domiciliés sur la commune de Rochegude à 3,40 € par repas à l'école de Saint Jean de Maruéjols

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°39-2020

Participation financière aux frais de cantines

Excepté l'école de Saint Jean de Maruéjols

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité:

DECIDE de maintenir la participation financière pour les repas de cantine pour l'ensemble des écoles excepté celle de Saint Jean de Maruéjols

Conseil Municipal de Rochegude – Séance du 8 juin 2020

DECIDE de verser une participation de 2€ par repas servis dans les cantines, pour les enfants de Rochegude scolarisés dans un établissement privé ou public, excepté l'école de Saint Jean de Maruejols.

Cette participation sera versée directement aux familles concernées sur justification de la dépense engagée.

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°40-2020 Bail à ferme

Après délibération, le Conseil Municipal *à l'unanimité*

DECIDE de maintenir le montant du bail à ferme

FIXE à 90 € le prix du loyer annuel à partir du 1^{er} janvier 2021 pour le bail à ferme passé avec l'EARL LA GRANGE

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°41-2020 Tarif concession dans le cimetière :

Monsieur le Maire informe les membres présents que depuis le 1^{er} janvier 2004, la concession de terrain dans le cimetière de Rochegude est fixé à 35 euros / m².

Le Conseil Municipal, après délibération, *à l'unanimité*.

DECIDE de maintenir les tarifs des concessions du cimetière communal de Rochegude

FIXE à 35 € / m² le tarif de la concession de terrain dans le cimetière de Rochegude

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

-  ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU GARD POUR 2020
-  Demander la mise e place d'un nouvel arrêt sur la départementale menant à Méjannes Le Clap pour les enfants de Gréjan prenant le bus.
-  Projet d'achat d'un écran de projection pour la mairie
-  Projet d'achat de cendrier dans les jardins communaux
-  Réflexion pour l'adhésion Sites et Patrimoines Remarquables

Séance du 8 juin 2020 levée à 22h45

DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE

14-2020	Délégations du Conseil Municipal au Maire
15-2020	Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints
16-2020	Délégations du Maire aux Adjoints
17-2020	Autorisation permanente de poursuite par voie de commandement
18-2020	Nomination des membres des commissions communales
19-2020	Nomination des membres de la commission extra-communale du des loisirs, culture, information, communication, fleurissement et marché
20-2020	Nomination des membres de la commission extra-communale CCAS
21-2020	Nomination des membres de la commission extra-communale sécurité routière
22-2020	Nominations des délégués du SIVOM CEZE AUZONNET
23-2020	Nominations des délégués du SYNDICAT MIXTE PAYS DES CEVENNES
24-2020	Nominations des délégués du syndicat AB CEZE
25-2020	Nomination des Délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard
26-2020	Nominations des délégués du SMEG

Conseil Municipal de Rochegude – Séance du 8 juin 2020

27-2020	Nomination Délégué Titulaire et Délégué Suppléant Conseil Communautaire de la C/C de Cèze Cévennes
28-2020	Nomination des représentants aux Conseils d'Écoles
29-2020	Nomination du délégué Défense
30-2020	Désignation du Correspondant de la Commune auprès du CAUE
31-2020	Redevance Assainissement 2020
32-2020	Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)
33-2020	Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécom- 2020
34-2020	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ENEDIS- 2020
35-2020	Révision Montant des Loyers au 1er juillet 2020
36-2020	Bail location
37-2020	Participation financière aux voyages scolaires Pour les élèves domiciliés sur Rochegude
38-2020	Participation Cantine Ecole de Saint Jean de Maruéjols
39-2020	Participation financière aux frais de cantines Excepté l'école de Saint Jean de Maruéjols
40-2020	Bail à ferme
41-2020	Tarif concession dans le cimetière

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AGATHE BONZON	CECILE OZIL	REMI CHANTE
CATHERINE COLAS	PATRICK DUMAS	LAURENCE GOMES
AUDREY PIANA	ADAM TESTUD	BENOIT POTIER
JEAN JACQUES SALA		MICHEL SIMON

